

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 55 (1937)  
**Heft:** 291

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Bern  
Montag, 13. Dezember  
1937

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

Berne  
Lundi, 13 décembre  
1937

Feuille officielle suisse du commerce - Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich  
ausgenommen Sonn- und Feiertage

LV. Jahrgang — LV<sup>me</sup> année

Paraît journallement  
le dimanche et les jours de fête exceptés

Monatsbeilage  
Die Volkswirtschaft

Supplément mensuel  
La Vie économique

Supplemento mensile  
La Vita economica

N° 291

Redaktion und Administration:  
Erlingerstrasse 3 in Bern. Telefon Nr. 21.000

Abonnement: Schweiz: Jährlich Fr. 24.30, halbjährlich Fr. 12.30, vierteljährlich Fr. 6.30, zwei Monate Fr. 4.30, ein Monat Fr. 2.30 — Ausland: Zuschlag des Porto — Es kann nur bei der Post abonniert werden — Preis der Einzelnummer 25 Rp. — Anzeigen-Regel: Publicitas A. G. — Insertionspreis: 30 Rp. die sechspaltige Kolonellezeile (Ausland 65 Rp.)

Rédaction et Administration:  
Erlingerstrasse 3, à Berne, Téléphone n° 21.000

Abonnements: Suisse: un an, 24 fr. 30; un semestre, 12 fr. 30; un trimestre, 6 fr. 30; deux mois, 4 fr. 30; un mois, 2 fr. 30 — Etranger: Frais de port en plus — Les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste — Prix du numéro 25 cts — Règle des annonces: Publicitas S. A. — Prix d'insertion: 50 cts la ligne de colonne (Etranger: 65 cts)

N° 291

## Inhalt — Sommaire — Sommario

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.  
Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.  
Bilanzen. — Bilans. — Bilancio.

## Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Le commerce extérieur de la Suisse en novembre 1937.  
France: Modification du tarif douanier; Indication d'origine de certains produits étrangers.  
Niederlande: Verlängerung von Einfuhrbeschränkungen.  
Schweizerischer Geldmarkt.  
Postüberweisungsdienst mit dem Ausland. — Service international des virements postaux.

## Ämtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

### Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

#### Aufrufe — Sommations

Auf dem Heimwesen des Friedrich Flückiger, Landwirt und Weber, im Brühlhüsi zu Bigenenthal, Gemeinde Walkringen, Walkringen-Grundbuchblatt Nr. 312, haftet laut Schuldbrief vom 8. Februar 1937, Beleg Serie II, Nr. 2069, ein Kapital von Fr. 2400.—, lautend zugunsten der Bernischen Bauernhilfskasse in Bern. Dieser Schuldbrief ist verloren gegangen und es wird dessen Amortisation verlangt.

Gemäss Art. 870 Z. G. B. und 981 O. R. wird hiermit der unbekannte Inhaber des Schuldbriefes aufgefordert, solchen binnen der Frist eines Jahres, vom Tage der erstmaligen Bekanntmachung im Schweizerischen Handelsamtsblatt an gerechnet, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, ansonst die Amortisation ausgesprochen wird. (W 478)

Schlosswil, den 9. Dezember 1937.

Der Gerichtspräsident von Konolfingen:  
Ackermann.

Es werden vermisst: Inhaber-Kreditoren-Konto-Büchlein Nr. 3572 der Schweiz. Genossenschaftsbank, nun Schweiz. Spar- und Kreditbank, Sankt Gallen, Wert per 20. Februar 1936 Fr. 276.60.

Versicherungspolice Nr. 80253 der Genfer Lebensversicherungsgesellschaft Genf, d. d. 17. September 1929, von Fr. 5000, lautend auf Georg Panella, St. Gallen.

Der allfällige Inhaber wird aufgefordert, dieselben innert der Frist von sechs Monaten, seit dieser Auskündigung beim Bezirksgerichtspräsidium St. Gallen vorzuweisen, ansonst die Kraftloserklärung erfolgt.

St. Gallen, den 5. November 1937. (W 424)

Bezirksgerichtskanzlei.

### Kraftloserklärungen — Annulations

Die erstmals in Nr. 269 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 16. November 1934 als vermisst aufgerufenen 11 Obligationen zu je Fr. 1000, Nrn. 28548, 29052/53, 30965/67 und 57792/96, der 4 % eidg. Anleihe von 1930, mit Mäntel, Talons und Coupons per 1. September 1933 u. ff., sind dem Richter innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden; sie werden hiemit kraftlos erklärt. (W 475)

Bern, den 10. Dezember 1937.

Richteramt Bern,  
Der Gerichtspräsident III: Lehmann.

Die erstmals in Nr. 280 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 29. November 1934 als vermisst aufgerufenen Inhaber-Obligationen 10,000 Franken der 4 1/2 % Obligation der Staatsanleihe der Schweiz. Eidgenossenschaft vom Jahre 1930, Nrn. 124899/900 (A nom. Fr. 5000), mit Halbjahres-coupons per 1. September 1933 u. ff., sind dem Richter innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden; sie werden hiemit kraftlos erklärt. (W 476)

Bern, den 10. Dezember 1937.

Richteramt Bern,  
Der Gerichtspräsident III: Lehmann.

Der erstmals in Nr. 269 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 16. November 1934 als vermisst aufgerufene Mantel zu der 3 % Obligation der Schweiz. Bundesbahnen von 1903 Nr. 88466, ist dem Richter innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden; er wird hiemit kraftlos erklärt. (W 477)

Bern, den 10. Dezember 1937.

Richteramt Bern,  
Der Gerichtspräsident III: Lehmann.

### Widerrufe — Révocations

Die Verfügung des Gerichtspräsidenten III von Bern vom 12. Juni 1937, erstmals veröffentlicht in Nr. 136 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 15. Juni 1937, wird gänzlich widerrufen und das Zahlungsverbot auf

folgenden Titeln aufgehoben: Mäntel mit Coupons per 1. September 1937 u. ff. zu den 4 Obligationen von je Fr. 5000, Nrn. 53269/272 der 4 % Anleihe der Schweizerischen Bundesbahnen 1934. (W 474)

Bern, den 10. Dezember 1937.

Richteramt Bern,  
Der Gerichtspräsident III: Lehmann.

La Pretura di Bellinzona, con decreto odierno ha annullato la procedura relativa alla ammortizzazione delle Obligationi 4 % Banca dello Stato del Cantone Ticino, di fr. 1000 nom. cadauna, n° 13750, 13751, 13752, 15060, 15061, 15062 e rel. cedole annesse, per avvenuto ritrovamento dei titoli stessi. (W 473)

Bellinzona, 9 dicembre 1937.

Per la Pretura:  
L. Bomio Conf., segret.-aggiunto.

### Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

##### Zürich — Zurich — Zurigo

Graphisch-artistische Anstalten. — 1937. 10. Dezember. Art. Institut Orell Füssli, Aktiengesellschaft, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 143 vom 23. Juni 1937, Seite 1461), Betrieb von graphisch-artistischen Anstalten, Buch- und Kunsthandel usw. Oscar Guhl ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Das bisherige Verwaltungsratsmitglied E. Hans Mahler-Gühl wurde zum Verwaltungsratspräsidenten gewählt und führt wie bisher Kollektivunterschrift.

10. Dezember. Orell Füssli-Stiftung, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 158 vom 10. Juli 1930, Seite 1467). Osear Guhl ist infolge Todes aus dem Stiftungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. An dessen Stelle wurde neu als Vorsitzender in den Stiftungsrat gewählt Dr. Osear Guhl, von Steeborn, in Zürich. Der Genannte zeichnet mit einem der übrigen Stiftungsratsmitglieder kollektiv.

10. Dezember. Die Unterschrift des aus dem Verwaltungsrat der Consum-Aktiengesellschaft Denner & Co., in Zürich (S. H. A. B. Nr. 292 vom 12. Dezember 1936, Seite 2915), ausgeschiedenen Hans Denner ist erloschen. Neu wurde in den Verwaltungsrat gewählt der bisherige Prokurist Dr. Horace Mende, von Bern, in Zürich. Er führt nun Kollektivunterschrift. Die Unterschriftsführung sämtlicher Zeichnungsberechtigter erfolgt jetzt je zu zweien kollektiv.

Cellulose. — 10. Dezember. In der Aktiengesellschaft La Cellophaue, mit Hauptsitz in Basel und Zweigniederlassung unter derselben Firma in Zürich (S. H. A. B. Nr. 84 vom 10. April 1935, Seite 938). Au- und Verkauf transparenter Cellulose, wohnt August Schweizer, Prokurist der Niederlassung Zürich, nunmehr in Basel.

10. Dezember. Die Genossenschaft «Frohes Heim», in Zürich (S. H. A. B. Nr. 62 vom 14. März 1936, Seite 640), Erwerbung, Verwaltung und Veräusserung von Liegenschaften, verzeigt als Geschäftsdomizil Rebgrasse 5, in Zürich 4 (bei E. Gloor).

10. Dezember. Kreditschutz-Gesellschaft, Genossenschaft, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 58 vom 10. März 1936, Seite 593). Die Prokura von Crescentia Bossert-Lott ist erloschen. Die Vorstandsmitglieder wohnen: Josef Bossert, in Basel, und Louis Calame, in Brugg (Aargau).

Baugeschäft. — 10. Dezember. Inhaber der Firma Walter Burgunder, in Winterthur 4, ist Walter Burgunder, von Heimenhausen (Bern), in Winterthur 4. Baugeschäft. Oberfeldstrasse 106.

Modewaren. — 10. Dezember. Die Firma Hans Lutz, in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 144 vom 25. Juni 1931; Seite 1390), Modewaren en gros, ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

10. Dezember. Die Firma Rosa Lutz, Marie Keller's Nachf. Abt. Modes, in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 245 vom 18. Oktober 1928, Seite 1998), Handel in Modewaren, ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Mostkellerei. — 10. Dezember. Die Firma Otto Pfister-Spinner, in Oberrieden (S. H. A. B. Nr. 237 vom 26. September 1921, Seite 1869), Mostkellerei, ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Restaurant. — 10. Dezember. Inhaber der Firma Leo Vogt, in Schlieren, ist Leo Vogt-Meister, von Thun, in Schlieren. Restaurationsbetrieb und Kantine. Beim Gaswerk.

10. Dezember. Kienast & Lange Aktiengesellschaft, Wäschereimaschinenfabrik Zürich und Rapperswil, mit Hauptsitz in Zürich (S. H. A. B. Nr. 7 vom 10. Januar 1936, Seite 69). Durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlungen der Aktionäre vom 25. September 1937 und 7. Dezember 1937 wurde das Aktienkapital von bisher Fr. 200,000 durch Rückkauf und Annullierung der 150 Gesellschaftsaktien auf Fr. 50,000 reduziert. Absatz 1 von § 3 der Statuten wurde entsprechend abgeändert und lautet nun: Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt Fr. 50,000; es ist eingeteilt in 50 auf den Namen lautende, voll liberierte Aktien von je Fr. 1000.

Kinematographische Bilder. — 10. Dezember. Die Firma Cinescop A.-G., in Zürich (S. H. A. B. Nr. 32 vom 8. Februar 1934, Seite 354). Vertrieb eines Automaten zur Vorführung kinematographischer Bilder, welche faktisch nicht mehr besteht und als aufgelöst und liquidiert zu betrachten ist, wird gemäss Verfügung der kantonalen Aufsichtsbehörde vom 2. November 1937 von Amtes wegen gelöst.

## Bern — Berne — Berna

## Bureau Biel

1937. 9. Dezember. **Fribag Immobilien A. G. Biel**, mit Sitz in Biel (S. H. A. B. Nr. 238 vom 12. Oktober 1937, Seite 2289). Gemäss Beschluss des Verwaltungsrates ist am 28. Oktober 1937 der bisher nicht einbezahlte Betrag des Aktienkapitals von Fr. 30,000 liberiert worden. Das Aktienkapital von Fr. 50,000 ist nun voll einbezahlt.

## Bureau de Courtaldry

**Horlogerie.** — 9. décembre. **Dubois Peseux & Cie. Fabrique Lavina**, succ. de Paul W. Brack, société en nom collectif ayant siège à Villeret, fabrication, achat et vente de l'horlogerie (F. o. s. du c. du 18 avril 1933, n° 89, page 922), a été déclarée dissoute; la liquidation étant terminée, la raison est radiée. L'actif et le passif ont été repris par la société anonyme «Lavina S. A.», à Villeret.

## Bureau de Moutier

8 décembre. La société anonyme «Gesellschaft der Ludw. von Roll'schen Eisenwerke» avec siège principal à Niederglarfingen (Solcure) et une succursale à Choindéz sous la raison sociale **Société des Usines Louis de Roll, Usine de Choindéz** (F. o. s. du c. du 4 février 1937, n° 28, page 266). La signature de Edouard Fankhauser, Dr. ing., vice-directeur du siège principal est radiée.

## Bureau Trachselwald

30. November. Die Unterschrift des bisherigen Verwalters **Otto Denner der Spar- und Leihkasse Huttwil (Caisse d'Epargne et de Prêts de Huttwil)**, Aktiengesellschaft mit Sitz in Huttwil (S. H. A. B. Nr. 113 vom 27. Mai 1923, Seite 983, und Nr. 86 vom 15. April 1937, Seite 882), ist erloschen. An seiner Stelle wurde als Verwalter gewählt Max Herzig, von Obersteckholz (Bern), in Huttwil. Derselbe zeichnet kollektiv mit dem Präsidenten des Verwaltungsrates Jakob Andreas Leuenberger oder einem der Prokuristen Fritz Widmer und Karl Hari.

## Nidwalden — Unterwald-le-bas — Unterwalden baso

**Raucher-Artikel.** — 1937. 10. Dezember. Inhaber der Firma **Gustav Lussi**, in Stans, ist Gustav Lussi, von und in Stans. Handel in Rauchwaren und Raucherartikeln.

## Zug — Zoug — Zugo

1937. 3. Dezember. Die seit 20. März 1933 im Handelsregister Luzern eingetragene **Kredit und Verwaltungen A.-G. Luzern**, in Luzern, mit ursprünglichen Statuten vom 10. März 1933 (S. H. A. B. Nr. 89 vom 18. April 1934, Seite 1023), hat durch Beschluss der Generalversammlung vom 3. November 1937 ihre Statuten revidiert, wodurch unter anderem der Sitz nach Zug verlegt worden ist. Die Firma lautet nunmehr **Kredit- & Verwaltungen A.-G.** Die Gesellschaft bezweckt die Beteiligung an kaufmännischen und gewerblichen Unternehmungen und deren Finanzierung. Das Grundkapital beträgt 20,000 Franken; es ist durch die letzte Generalversammlung neu eingeteilt worden in 40 Aktien zu Fr. 500 (bisher 20 Namenaktien zu Fr. 1000). Die Titel lauten jetzt auf den Inhaber. Das Aktienkapital ist voll einbezahlt. Offizielles Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1—3 Mitgliedern, deren Präsident die Generalversammlung bezeichnet. Der Verwaltungsrat setzt sich nun wie folgt zusammen: Präsident ist Albert Zircher, von Menzingen, wohnhaft in Zug, und Mitglied Max Kaufmann, von Wikon (Luzern), in Zug. Das bisherige Mitglied Carl Fischer ist ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates zeichnen kollektiv. Die Bureaux der Gesellschaft befinden sich: Bahnhofstrasse 23 (Haus z. «Phoenix»).

**Kolonial- und Materialwaren.** — 10. Dezember. Die Firma **Gottfried Ehrler**, in Zug, Kolonial- und Materialwaren (S. H. A. B. Nr. 102 vom 3. Mai 1932, Seite 1063), ist infolge Geschäftsaufgabe und Wegzuges des Inhabers erloschen.

## St. Gallen — St-Gall — San Gallo

**Genuss-, Nähr- und Heilmittel.** — 1937. 8. Dezember. Inhaber der Firma **F. P. Gallizia**, in Jona, ist Frances Paul Gallizia, von Ludiano (Tessin), in Jona, Fabrikation von Bronco-Produkten (Genuss-, Nähr- und Heilmittel), sowie Import, Export. Rütlistrasse, Gemeinde Jona; Post Rapperswil.

**Gasthaus.** — 8. Dezember. Die Firma **Charles Wekerle**, Gasthaus z. weissen Rössli, in Staad-Thal (S. H. A. B. Nr. 125 vom 31. Mai 1935, Seite 1392), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

**Gasthaus.** — 8. Dezember. Inhaberin der Firma **Frau Wwe. Maria Wekerle-Zimmermann**, in Staad-Thal, ist Wwe. Maria Wekerle-Zimmermann, von Rorschach, in Staad-Thal. Gasthaus zum «Weissen Rössli»; Speck-Staad.

**Baumwollgarne usw.** — 8. Dezember. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Niederer & Co.**, Handel und Fabrikation von Baumwollgarnen und Geweben, mit Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 51 vom 2. März 1936, Seite 519), ist der Gesellschafter Alfred Niederer-Schoop ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. An seiner Stelle ist als unbeschränkt haftender Gesellschafter der Gesellschaft beigetreten sein Sohn Alfred Robert Niederer, in St. Gallen. Weiter ist als unbeschränkt haftender Gesellschafter beigetreten Paul Niederer jun., in Wattwil; beide von Trogen. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter Paul Niederer-Michel führt, wie bisher, Einzelunterschrift. Die unbeschränkt haftenden Gesellschafter Alfred Robert Niederer und Paul Niederer, jun., zeichnen kollektiv zu zweien. Kollektivprokura zu zweien wurde weiter erteilt an Gottfried Rühl, von Bütschwil, in Wattwil. Die bisherigen Kollektivprokuren Otto Frehner und Emil Tobler bleiben unverändert.

**Comestibles, Obst, Gemüse usw.** — 8. Dezember. Der Inhaber der Firma **Dall' Antonio Leo**, Comestibles, Obst, Gemüse und Südfrüchte, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 76 vom 3. April 1937, Seite 779), meldet als derzeitiges Geschäftslokal: Oberstrasse 36.

**Bäckerei, Spezereien.** — 8. Dezember. Die Firma **Traugott Lenggenhager**, Bäckerei und Spezereihandlung, in Thal (S. H. A. B. Nr. 229 vom 26. August 1910, Seite 1513), ist infolge Veräusserung des Geschäftes und Verzichtes des Inhabers erloschen.

**Kolonialwaren.** — 8. Dezember. Die Firma **Ferdinand Livers**, Kolonialwarenhandlung, in St. Gallen C (S. H. A. B. Nr. 85 vom 14. April 1937, Seite 870), ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Verzichtes des Inhabers erloschen.

## Thurgau — Thurgovie — Turgovia

**Reklame, Reformkleider usw.** — 1937. 8. Dezember. Die Firma **Conrad Huldli**, Reklame mit perforierten Kuverten, Vertrieb von Reformkleidern «Goldiano» für Männer, Krawattenaltern und Vertretungen von Schlagerartikeln, in Diessenhofen (S. H. A. B. Nr. 147 vom 27. Juni 1935, Seite 1639), wird infolge Todes des Firmainhabers und konkursrechtlicher Nachlassliquidation von Amtes wegen gelöscht.

**Landwirtschaftliche Geräte.** — 8. Dezember. Die Firma **Pankraz Ruckstuhl**, Handel in landwirtschaftlichen Geräten, in Adorf (S. H. A. B. Nr. 225 vom 25. September 1928, Seite 1841), ist infolge Geschäftsaufgabe erloschen.

8. Dezember. In die Kommanditgesellschaft **Bertsch & Co., Telgwarenfabrik**, in Romanshorn (S. H. A. B. Nr. 71 vom 27. März 1931, Seite 667), ist an Stelle des Kommanditars Martin Bertsch, Vater, der infolge Todes ausgeschieden ist, Wwe. Franziska Bertsch geb. Fässler, von Wallenwil, in Romanshorn, als Kommanditärin mit Fr. 15,000 in die Gesellschaft eingetreten. Die Kommandite des verstorbenen Kommanditars ist erloschen.

**Garage usw.** — 8. Dezember. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Bührer & Schuppli in Liquidation**, Garage, Werkstätte, Handel mit Automobilen und sämtlichen Bedarfsartikeln, in Frauenfeld (S. H. A. B. Nr. 9 vom 13. Januar 1936, Seite 92), wird nach beendigter Liquidation gelöscht.

**Mechanische Werkstätte usw.** — 8. Dezember. Die Firma **Leone Veronesi**, mechanische Werkstätte, Velo- und Motorradhandel, in Arbon (S. H. A. B. Nr. 248 vom 23. Oktober 1929, Seite 2117), ist infolge Todes des Firmainhabers erloschen.

## Tessin — Tessin — Ticino

## Ufficio di Lugano

**Salumeria.** — 1937. 9. dicembre. Titolare della ditta **Domenico Gabbanì**, in Lugano, è **Domenico Gabbanì**, italiano, domiciliato a Lugano. Salumeria. Via Pessina n° 12.

## Waadt — Vaud — Vaud

## Bureau de Lausanne

1937. 6. décembre. La **Société vaudoise de secours mutuels**, société coopérative ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 24 octobre 1933), a, dans son assemblée des délégués du 27 juin 1937, modifié ses statuts. Les modifications intéressant les tiers sont les suivantes: la société a pour but d'assurer ses membres contre la maladie, soit en leur payant une indemnité journalière, soit en leur payant au moins le 75 % des frais médicaux et pharmaceutiques, ces deux genres de prestations pouvant être combinés. Elle prévient, autant que possible, les maladies en encourageant les mesures prophylactiques. Elle accorde une somme de 50 fr. en cas de décès, pour participations aux frais de funérailles. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de 2 membres du comité de direction. Les publications de la société se feront dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud et dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le comité de direction est composé de Charles Fehrenbach, de Bâle, à Lausanne, président; Octave Badel, de Longirod, à Mézières, vice-président; Palmyr Leresche, de Ballaigues, y domicilié, secrétaire. Le comité central confirme Robert Duc, d'Echiens, à Lausanne, comme agent central de la société; il signera collectivement avec un membre du comité de direction. Les membres du comité central Emile Buxcel, Arnold Campiche, Auguste Corbaz, Rodolphe Aubort et Ernest Gonvers, démissionnaires, sont radiés. Leurs signatures sont radiées.

7. décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la **Société immobilière Square Maupas-Avenue de France A**, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de 2 administrateurs.

7. décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la **Société immobilière Square Maupas-Avenue de France B**, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de 2 administrateurs.

7. décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la **Société immobilière Square Maupas-Avenue de France C**, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7. décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la **Société immobilière Square Maupas-Avenue de France D**, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7. décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la **Société immobilière Square Maupas-Avenue de France E**, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7. décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la **Société immobilière Square Maupas-Avenue de France F**, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 28 novembre 1936), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7. décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1936, les actionnaires de la **Société immobilière Square Maupas-Avenue de France G**, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 28 novembre 1936), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne et Armand Dumont, de Bussigny (Morges),



à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France H, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 28 novembre 1936), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France I, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 2 mars 1937), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France J, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France K, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France L, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France M, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France N, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France O, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France P, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

7 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Square Maupas-Avenue de France Q, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs.

Ambulances automobiles. — 7 décembre. La raison Robert Cottier, à Lausanne, exploitation d'un service d'ambulances automobile à l'enseigne « Ambulance Métropole » (F. o. s. du c. du 9 juin 1936), est radiée ensuite de remise d'industrie.

Ambulances automobiles. — 7 décembre. Le chef de la maison Ed. Cottier, à Lausanne, est Edouard Cottier, de Rougemont et Daillens, à Lausanne, marié sous le régime de la séparation de biens avec son épouse Jeanne née Duflon. Exploitation d'un service d'ambulances automobiles. Rue des Terreaux 17-Métropole à l'enseigne « Ambulance Métropole ».

8 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière En Champagne S. A., société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 31 décembre 1934) ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil d'administration. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle des administrateurs.

Accessoires pour cycles, etc. — 8 décembre. La maison Charles Hahn, à Lausanne, accessoires pour cycles et automobiles, représentations commerciales (F. o. s. du c. du 18 janvier 1932) a transféré ses locaux et bureaux à l'Avenue J. J. Mercier 4.

8 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière du Mont d'Or S. A., société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 31 décembre 1934), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un administrateur.

8 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière Les Pyramides, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 3 janvier 1935), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur s'il est seul, ou par la signature collective de deux administrateurs s'ils sont plusieurs.

8 décembre. Dans leur assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, les actionnaires de la Société Immobilière du Bois de Vaux, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 5 janvier 1931), ont désigné en qualité d'administrateurs René Kreis, de Ste. Croix, à Lausanne, et Armand Dumont, de Bussigny (Morges), à Lausanne. Ferdinand Antonioli, administrateur déjà inscrit a été désigné en qualité de président du conseil. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur, ou par la signature conjointe de deux administrateurs si le conseil se compose de plusieurs membres.

Chaussures. — 8 décembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1937, la société anonyme Au Chat Botté, dont le siège est à Lausanne (F. o. s. du c. du 24 mai 1937), a décidé de porter le nombre des administrateurs de 1 à 3 et de nommer en qualité de membres du conseil Albert Hungerbühler, de Sommeri (Thurgovie), à Zurich et André Grognoz, de Poliez-Pittet, à Lausanne. Albert Ehret, déjà inscrit comme administrateur, a été désigné président du conseil d'administration. L'assemblée l'a en outre nommé en qualité d'administrateur-délégué, avec signature sociale individuelle. La société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures collectives de 2 administrateurs et par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

8 décembre. Dans son assemblée générale du 28 mai 1937, la Société des Tramways lausannois, société anonyme ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 17 juin 1936), a modifié ses statuts. Les modifications intéressant les tiers sont les suivantes: la société est administrée par un conseil composé de 17 membres. Eugène Masson, d'Ecublens sur Morges, à Lausanne, a été nommé administrateur sans signature.

#### Bureau d'Orbe

Entreprise de bâtiments, etc. — 9 décembre. La société en nom collectif Gabella Ernest et Félix et Biolla Angelo, entreprise de bâtiments, matériaux de construction et transports, à Chavornay (F. o. s. du c. du 10 février 1928, n° 34, page 266), fait inscrire que, en date du 24 juillet 1937, elle a décidé sa dissolution. La liquidation de cette société étant terminée, cette raison est en conséquence radiée.

Transports. — 9 décembre. Le chef de la maison Ernest Gabella, à Chavornay, est Ernest-Pierre, fils de Joseph Gabella, d'Italie, domicilié à Chavornay. Entreprise de transports.

#### Wallis — Valais — Vallese

##### Bureau Brig

1937. 9. Dezember. Hilfskasse für arbeitsunfähige Weltpriester des Bistums Sitten, Genossenschaft, in Brig (S. H. A. B. Nr. 77 vom 3. April 1934, Seite 876). Aus dem Vorstand der Genossenschaft ist infolge Todes ausgeschieden Dombherr Franz de Courten, Vizepräsident. Die Unterschrift desselben ist erloschen. Der gegenwärtige Vorstand besteht aus Dr. Dyonis Imesch, Präsident, bisher; Gennain Bridy, bisher Beisitzer, nun Vizepräsident; Josef Werlen, bisher Aktuar, nun Kassier, Seminardirektor Dr. Edmund de Preux, von Venthone, in Sitten, Aktuar, neu; und Emil Defago, bisher. Die rechtsverbindliche Unterschrift führen die Mitglieder des Vorstandes kollektiv je zu zweien.

9. Dezember. Die Lonza, Elektrizitätswerke und Chemische Fabriken, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Gampel, Wallis (S. H. A. B. Nr. 185 vom 9. August 1928, Seite 1552), hat in der ordentlichen Generalversammlung vom 18. September 1937 ihre Statuten revidiert. Die Firma wird nunmehr auch in englischer und italienischer Sprache geführt: Lonza, Electric and Chemical Works Limited (Lonza, Officine Elettriche e Chimiche, Società anonima). Das Aktienkapital wurde mit Rückwirkung auf 1. April 1937 durch Abschreibung des Nominalwertes jeder Aktie von Fr. 200 auf Fr. 125 von bisher Fr. 48.000.000 herabgesetzt auf Fr. 30.000.000. Es ist eingeteilt in 22.000 Aktien à Fr. 500 und 152.000 Aktien à Fr. 125. Alle Aktien lauten auf den Inhaber. Gleichzeitig wurden 60.000 Genusscheine ausgegeben und zwar in der Weise, dass auf jede Aktie von Fr. 500 ein Genusschein und auf jede Aktie von Fr. 125 ein Zertifikat über  $\frac{1}{3}$  Genusschein ausgegeben wird. Die Genusscheine lauten auf den Inhaber. Die übrigen Statutenänderungen betreffen die im Schweizerischen Handelsamtsblatt publizierten Tatsachen nicht. Der Prokurist Albert Müller wohnt nunmehr in Lörrach.

#### Genf — Genève — Ginevra

1937. 27 novembre. Société Immobilière de la Rue du Rhône N° 15, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 15 juillet 1931, p. 1549). L'administrateur et président du conseil M<sup>me</sup> Claire-Adèle Lamé (inscrite), est actuellement de nationalité suisse, ressortissante de Loewenbourg (Berne), domiciliée à Berne. Adresse de la société: Rue de Hesse 10 (régie Jules Bruder).

Épicerie-primiers. — 8 décembre. La raison Paul Robert-Tissot, épicerie-primiers, à Genève (F. o. s. du c. du 28 décembre 1935, page 3154), est radiée ensuite de remise de commerce.

Chaussures. — 8 décembre. Le chef de la maison Joseph Zimmermann, à Genève, est Joseph-Xavier Zimmermann, de Schenkon (Lucerne), à Genève. Commerce de chaussures. Bd. Georges Favon 1.

8 décembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1937, la Manufacture de Cadran métalliques Radium, Société Anonyme, ayant son siège à Chêuc-Bourg (F. o. s. du c. du 23 avril 1937, page 958),



a décidé sa dissolution. Sa liquidation étant terminée, cette société est radiée.

8 décembre. Suivant procès-verbal authentique dressé par M<sup>e</sup> Pierre Jeandin, notaire, à Genève, le 30 novembre 1937, la **Société Commerciale et Privée Genève S.A.**, société anonyme dont le siège est à Genève (F. o. s. du c. du 18 juin 1936, page 1483), a décidé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette société est radiée.

**Benzines, etc.** — 8 décembre. Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 1937, dressé par M<sup>e</sup> Ferdinand-Marcel Rehous, notaire, à Genève, la société anonyme **Lumina S.A. (Lumina A.G.)**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 1<sup>er</sup> juillet 1936, page 1604), a adopté de nouveaux statuts et les a adaptés à la législation nouvelle. En conséquence l'inscription est rétablie comme suite: La société conserve la même dénomination et son siège à Genève. Elle a pour objet l'exploitation d'un commerce de benzine, pétrole, huiles et graisses minérales et végétales, produits chimiques et pharmaceutiques et articles analogues. Elle peut participer et s'intéresser à toute société ayant un but similaire et pratiquer tout genre de commerce pouvant favoriser le développement de son commerce principal. Le capital social fixé à 7.500.000 fr., est divisé en 7500 actions de 1000 fr. chacune, actuellement au porteur, entièrement libérées. Les publications de la société seront faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. L'administrateur Sluyterman van Loo, démissionnaire et l'administrateur Jules Conlin, décédé, sont radiés. Le conseil d'administration est donc composé de Albert Vassalli, président; Robert Marchand, secrétaire; Herman-Gérard Welbergen, actuellement domicilié à Zurich; Jacques Lachenal et Basil-A. Feuwick (tous inscrits). La société est valablement engagée par la signature collective à deux des administrateurs-délégués et des fondés de pouvoirs. Les administrateurs-délégués sont Robert Marchand et Herman-Gérard Welbergen (inscrits); les fondés de pouvoir sont: Jean Haas, Charles Gallet, Emile Angst, Adrien Kyburz, Georges Ducor, Louis Catalan, Charles Hostettler et Max Blaser, tous inscrits. Bureaux de la société: Place du Lac 1 (bureaux de Robert Marchand et Cie.).

8 décembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1937, dont le procès-verbal a été dressé par M<sup>e</sup> Jean-René Gampert, notaire, à Genève, «**SOPODA**» **Société pour favoriser le commerce et l'industrie S.A.**, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 28 juin 1935, page 1652), a décidé: 1. de transformer ses 100 actions nominatives de 500 francs chacune en 500 actions au porteur de 100 fr. chacune, par l'échange de 5 actions au porteur de 100 fr. contre 1 action ancienne nominative de 500 fr.; 2. d'adopter de nouveaux statuts et de les adapter à la législation nouvelle. En conséquence, l'inscription de la société est rétablie comme suit: la société conserve la même dénomination et le même siège social. Elle a pour objet d'effectuer soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers, toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières dans le but de favoriser le commerce et l'industrie. Le capital social de 50.000 fr. est actuellement divisé en 500 actions de 100 fr. chacune, au porteur et entièrement libérées. Les publications seront valablement faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration de 1 à 5 membres. Le conseil d'administration est composé de: Dr. Riccardo Motta, d'Airolo (Tessin), à Bâle, président; Dr. Hermann Hofmann, de Matzingen (Thurgovie), à Zollikon (Zurich), secrétaire, et Adolphe Schoop (inscrit). La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs. Adresse de la société: Rue de Hesse 18 (bureaux de la Banque d'Escompte Suisse en liquidation concordataire).

Toutes matières textiles. — 8 décembre. Aux termes d'acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Lacroix, notaire, à Genève, **La Narva S.A.**, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 9 décembre 1925, page 2051), a, dans son assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1937, constaté le décès de l'administrateur Pierre-François De L'Harpe, lequel est radié et ses pouvoirs éteints et nommé comme nouveaux administrateurs, avec signature collective à deux, Frédéric Leclerc, de et à Genève, président; Emile Poulin, de Genève, à Chêne-Bougeries, secrétaire, et Georges Guinand, de Chêne-Bourg, à Carouge, lesquels forment le conseil d'administration actuel de la société.

**Société immobilière.** — 8 décembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 1937, **Arliongoi A.**, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 19 juillet 1937, page 1700), a pris acte de la démission de l'administrateur Johann-Ulrich Blumenthal, dont les pouvoirs ont pris fin et qui est radié. En remplacement Jacques Ricci, de Vich (Vaud), à Versoix, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale. Adresse actuelle de la société, Rue de la Corratierie 18 (régie E. et B. Naef).

8 décembre. **Banque Privée Société Anonyme**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 7 septembre 1936, page 2136). Le conseil d'administration est actuellement composé de: Jacques de Jong, président, de nationalité hollandaise, à Bruxelles; Léopold Montagnier (inscrit jusqu'ici comme administrateur-délégué), nommé secrétaire; et Marcel Bovard (inscrit jusqu'ici comme secrétaire), lesquels signent collectivement à deux. Les pouvoirs de Léopold Montagnier sont modifiés en conséquence. L'administrateur George Martinet, démissionnaire, le sous-directeur Otto Bleiker et le fondé de pro-curation Guido Wietlisbach, sont radiés et leurs pouvoirs éteints.

8 décembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 1937, dont le procès-verbal a été dressé par M<sup>e</sup> Edouard Kunzler, notaire, à Genève, la «**Société d'Éditions Sana S.A.**», société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 30 octobre 1935, page 2672), a voté sa dissolution. Elle ne subsiste plus que pour sa liquidation qui sera opérée sous la raison sociale **Société d'Éditions Sana S.A. en liquidation**, par Pierre Gibellino, de et à Genève, nommé liquidateur et qui engagera la société en liquidation par sa signature individuelle. L'administrateur Alfred Grimm, démissionnaire, est radié et ses pouvoirs éteints. Le droit à la signature des administrateurs Roger Musy, président et Edward Dessous l'Eglise, nommé secrétaire (inscrits) est éteint. Adresse de la société en liquidation: Rue du Simplon 13, chez Pierre Gibellino.

8 décembre. **Société Immobilière Vésenaz-Lac, lettre A**, société anonyme ayant son siège à Collonge-Bellerive (F. o. s. du c. du 18 mars 1937, page 644). Dans son assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1937, cette société a pris acte de la démission de Louis-A. Meyer, de ses fonctions d'administrateur, lequel est radié et dont les pouvoirs sont éteints. Walter Denzler, jusqu'ici président (inscrit) reste seul administrateur et engagera dorénavant la société par sa seule signature.

8 décembre. **Société Immobilière Vésenaz-Lac, lettre B**, société anonyme ayant son siège à Collonge-Bellerive (F. o. s. du c. du 18 mars 1937, page 644). Dans son assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1937, cette société a pris acte de la démission de Louis-A. Meyer de ses fonctions d'administrateur, lequel est radié et dont les pouvoirs sont éteints. Walter Denzler, jusqu'ici président (inscrit) reste seul administrateur et engagera dorénavant la société par sa seule signature.

8 décembre. **Société Immobilière Vésenaz-Lac, lettre C**, société anonyme ayant son siège à Collonge-Bellerive (F. o. s. du c. du 18 mars 1937, page 644). Dans son assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1937, cette société a pris acte de la démission de Louis-A. Meyer de ses fonctions d'administrateur, lequel est radié et dont les pouvoirs sont éteints. Walter Denzler, jusqu'ici président (inscrit), reste seul administrateur et engagera dorénavant la société par sa seule signature.

8 décembre. **Société Immobilière Vésenaz-Lac, lettre D**, société anonyme ayant son siège à Collonge-Bellerive (F. o. s. du c. du 18 mars 1937, page 644). Dans son assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1937, cette société a pris acte de la démission de Louis-A. Meyer, de ses fonctions d'administrateur, lequel est radié et dont les pouvoirs sont éteints. Walter Denzler, jusqu'ici président (inscrit), reste seul administrateur et engagera dorénavant la société par sa seule signature.

8 décembre. Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 1937, dressé par M<sup>e</sup> Bernard de Bude, notaire, à Genève, la **Société Immobilière Chemin Krieg, lettre G**, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 23 avril 1937, page 957), a décidé: 1) de porter son capital social de la somme de 7000 fr., à celle de 50.000 fr., par l'émission de 86 actions nouvelles de 500 fr. chacune, au porteur; 2) de transformer ses 14 actions anciennes de 500 fr., nominatives, en actions au porteur; 3) d'adopter de nouveaux statuts et de les adapter à la législation nouvelle. En conséquence, l'inscription est rétablie comme suit: La société conserve la même dénomination et son siège à Genève. Elle a pour objet l'achat, la location, la construction et la vente d'immeubles sis dans le canton de Genève et, en particulier l'achat à la constitution, pour le prix de 70.000 fr. d'un immeuble sis à Genève, lieu dit Chemin Krieg n° 7. Le capital social est fixé à 50.000 fr., divisé en 100 actions de 500 fr. chacune, au porteur et entièrement libérées. L'organe de publicité de la société est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou plusieurs membres. Gustave Dumur (inscrit) est administrateur unique, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Rue de la Fontaine 7 (régie Dumur et fils).

**Royal Insurance Company Limited, 1 North John Street, Liverpool, England**

Actif		Bilan au 31 décembre 1936		Passif	
£				£	
2,799,965.—	Engagements des actionnaires ou titulaires de parts sociales.	Capital social	5,599,930.—		
	Valeurs mobilières:	Réserves spéciales:			
36,319,620. 4. 7	Obligations et lettres de gage.	Vie (diverses)	2,730,356. 6.10		
2,317,016.—	Actions de compagnies d'assurances.	Fonds de réserve	1,250,000.—		
2,841,507. 5.11	Autres actions.	Fonds de participation des actionnaires aux profits de la branche vie	100,000.—		
4,362,544.13.—	Autres valeurs mobilières.	Provision pour risques en cours, réassurances déduites	38,783,521.19. 2		
2,844,184. 8. 1	Placements hypothécaires.	Réserves mathématiques pour rentes en cours	69,583.—		
1,347,200. 9.10	Prêts sur nantissement.	Provision pour sinistres à régler, réassurances déduites	5,306,003. 4. 2		
1,024,638.19. 3	Prêts à des corporations de droit public.	Engagements envers des sociétés d'assurances et de réassurances:			
2,450,275.19. 4	Immeubles.	Compte courant	1,455,850. 8. 9		
	Dépôts en espèces auprès de gouvernements, d'associations, etc.	Dépôts pour réassurances cédées, gérés par la société	216,367.11. 2		
21,489.16. 9	Avoirs en banques bloqués au profit de tiers.	Engagements:			
1,012,29. 9. 8	Effets à recevoir, avoirs en banques, chèques postaux, caisse.	envers des agents	489,263.10. 2		
2,344,689. 3. 6	Avoirs auprès d'agents et d'assurés.	Compte des assurances perpétuelles	7,770.11. 6		
	Avoirs auprès de sociétés d'assurances et de réassurances:	Autre passif et créditeurs divers	623,655.10. 5		
	Compte courant.	Fonds de prévoyance en faveur du personnel	1,049,448. 5. 9		
374,625. 6. 1	Dépôts pour réassurances acceptées, gérés par les cédants.	Bénéfice	£ 3,845,807.19.6		
578,371.18. 2	Prorata d'intérêts et loyers.	dont versé d'avance pour dividendes intérimaires	£ 700,501.13.3	3,145,306. 6. 3	
180,000.—	Autre actif et débiteurs divers.				
60,827,058.14. 2				60,827,058.14. 2	

(V. G. 65)

Liverpool, 19 juillet 1937.

p. p. **Royal Insurance Company Limited**  
H. A. Thomas, Sub. Manager.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Le commerce extérieur de la Suisse en novembre 1937

Comparativement au mois de novembre de l'année précédente, le mouvement de notre commerce extérieur en novembre 1937 se caractérise par un accroissement de la valeur des importations et des exportations, ainsi que par un déficit diminué de la balance commerciale. Les importations ont atteint 143,8 mill. de fr. et sont ainsi en progression de 2,6 mill. de fr. Les exportations accusent 126,2 mill. de fr., soit 34,7 mill. de plus qu'en novembre 1936.

Comparés à octobre 1937, les importations marquent un recul de 6,9 mill. de fr. et les exportations, une avance de 6,3 mill. de fr.

Mouvement de la balance commerciale

Table with 5 columns: Importations, Exportations, Déficit, and T. P. R. for months from 1928 to 1937.

(T. P. R. = trafic de perfectionnement et de réparation compris depuis 1933 dans les chiffres d'importation et d'exportation ci-dessus)

Si l'on compare les résultats des onze premiers mois de 1937 avec ceux de la période correspondante de 1936, il apparaît, suivant le tableau ci-dessus, que les importations sont montées de 552,6 mill., soit à 1643,4 mill. de fr. Les exportations ont augmenté de 380,7 mill. et atteint 1163,3 mill. de fr. Par suite de cette évolution, l'excédent des importations s'est accru de 171,9 mill. de fr. Dans l'appréciation de ces chiffres, il convient de tenir compte des modifications constantes de prix qui se produisent également en temps normal, ainsi que du changement survenu dans la valeur de l'argent depuis la dévaluation de notre franc (fin septembre 1936).

Exportations

Depuis qu'il est publié des statistiques sur le mouvement mensuel de notre commerce extérieur, il a toujours été constaté que, d'une manière absolue, nos exportations fléchissaient d'octobre à novembre (sauf en 1926, 1934/36). Cependant nos exportations actuelles de 126,2 mill. de fr. dépassent celles de novembre 1936. Il est intéressant de relever à ce sujet que, pour réussir dans le commerce d'exportation, il faut non seulement pouvoir compter sur la volonté d'achat des clients étrangers, mais encore tenir compte des changements qu'entraîne l'ouverture de nouveaux marchés extérieurs dans l'assortiment des marchandises dont ils ont besoin.

Exportations de nos principales industries

Table with 3 columns: Nov. 1936, Oct. 1937, Nov. 1937, showing export values in millions of francs for various industries.

Pour quelques produits industriels, nos ventes au dehors marquent une avance en partie considérable par rapport aux deux mois servant de comparaison. Relevons à ce propos que le volume des ventes dépend non seulement du commerçant qui exporte, mais aussi de la volonté d'achat et de la capacité d'absorption de nos débouchés. Il se peut que la volonté du commerçant soit plus efficace lorsqu'il ne s'agit pas d'industries d'exportation caractérisées, et cela dans les cas où les ventes à l'étranger sont moins rémunératrices que celles effectuées sur le marché intérieur et où celui-ci est encore susceptible de développement.

Le tableau ci-dessus montre que, d'une manière générale, l'étranger a absorbé moins de produits textiles suisses qu'en octobre, mais qu'il en a achetés davantage qu'en novembre 1936. Les dépenses faites par le consommateur pour les textiles et les vêtements constituent un élément variable du revenu dépensé.

Dans la branche des métaux, l'horlogerie a continué à progresser, ses exportations s'élevant à 29,6 mill. de francs contre 26,4 mill. en octobre 1937 et 19,4 mill. en novembre 1936 (novembre 1935: 15,2 mill. de francs). L'avance enregistrée en l'occurrence par rapport au mois précédent est due notamment aux ventes de Noël. La branche horlogère doit travailler surtout pour l'exportation, car environ 90 à 95% de sa production totale sont écoulés à l'étranger. Si l'on considère que cette industrie compte des clients presque dans tous les pays du monde, on comprend qu'une reprise économique dans nos débouchés se traduise par une progression relativement rapide et considérable de nos ventes d'horlogerie. L'industrie des machines, dont l'exportation a également progressé, doit être considérée comme une branche sur laquelle régit en relativement peu de temps le mouvement des conjonctures. Elle est plus fortement accrue dans notre pays que d'autres grandes industries et expédie environ 65 à 70% de sa production à l'étranger. Les oscillations enregistrées par nos ventes d'aluminium pur proviennent en partie de ce que ce produit est donné en consignation. Notre industrie de l'aluminium exporte approximativement 80% de sa production.

En ce qui concerne les denrées alimentaires, le recul noté pour le fromage d'octobre à novembre correspond aux observations saisonnières faites les années précédentes. Le chocolat — contrairement à l'évolution habituelle — se maintient au bas niveau du mois précédent.

Comparativement à octobre, l'industrie argovienne des tresses de paille enregistre une reprise des affaires qui doit être considérée comme un phénomène saisonnier. Le fléchissement de nos exportations de chaussures doit également être attribué à l'influence des saisons.

En moyenne générale, le niveau des prix des exportations totales (après élimination d'un poste important de fruits frais qui représente des marchandises lourdes d'une valeur relativement faible) ne s'est presque pas modifié comparativement au mois précédent. Pris séparément et à en juger par les valeurs moyennes, les prix d'exportation ont augmenté notamment pour les marchandises ci-après: fils de coton, tissus de coton, broderies, schappe, gaze à blutoir, étoffes de soie, tresses pour chapeaux, bonneterie et articles en tricot, ciment Portland, aluminium pur, horlogerie (le prix moyen par montre exportée a passé de 8 fr. 54 à 9 fr. 16), instruments et appareils, produits chimiques pour usages industriels, matières tannantes et tabacs manufacturés. Toutefois, il ne peut être spécifié en l'occurrence si, et le cas échéant, dans quelle proportion il s'agit d'un renchérissement direct des articles exportés, car la question reste ouverte de savoir dans quelle mesure des modifications dans la composition des marchandises ou la préférence donnée par le consommateur aux qualités chères ont influé sur le mouvement précité. Si l'expérience et certains raisonnements montrent que la supputation des valeurs moyennes ne permet pas, pour plusieurs raisons, de tirer des conclusions absolument sûres au sujet des prix, tels qu'ils sont établis par l'exportateur et le fabricant, tout au moins ce calcul révèle-t-il la tendance générale des prix. Dans cet ordre d'idées, ajoutons que, sans méconnaître l'importance du commerce extérieur au point de vue de l'approvisionnement de notre pays, on doit le considérer non seulement au point de vue de son volume, mais aussi sous l'angle de l'économie. En effet, les importations et les exportations doivent être appréciées non seulement d'après les résultats obtenus, mais aussi au point de vue de leur rôle dans notre économie publique.

Importations

Nos achats à l'étranger ont progressé en valeur de 1,8% (+ 2,5 mill. de fr.), alors qu'elles ont rétrogradé en quantité de 15,9% (- 1,1 mill. de fr.), comparativement au mois de novembre 1936. Par rapport à octobre 1937, nos importations accusent également un notable déchet quantitatif (- 12,4%, - 0,8 mill. de q.), tandis qu'elles ont moins fortement diminué en valeur (- 4,6%, - 6,9 mill. de fr.). Cette tendance marque aussi dans ses grandes lignes le mouvement des prix. Si les prix qui ont fléchi ces derniers mois pour certains articles de grand négoce n'ont pas influencé plus fortement notre niveau moyen des prix, c'est parce que, pour diverses raisons, chaque modification de prix sur le marché mondial ne se fait pas toujours sentir sur les prix de notre commerce extérieur.

Importations des principales denrées alimentaires et matières fourragères

Table with 6 columns: Nov 1936, Oct 1937, Nov 1937, Nov 1936, Oct 1937, Nov 1937, showing quantities and values for food and feed items.

Parmi les denrées alimentaires et les fourrages, c'est surtout le froment pour lequel on constate des modifications dans la constellation de nos fournisseurs, comparativement au mois de novembre 1936. Pendant les années de crise, on a noté une sensible interversion de nos importations de céréales en faveur des régions agricoles de l'Europe orientale; cette fois-ci, les Etats-Unis d'Amérique sont à la tête de nos fournisseurs de froment. Cette modification dans les pays qui approvisionnent la Suisse est due principalement au rendement différent des récoltes. Dans cet ordre d'idées, relevons que, comparativement aux importations de fruits frais de novembre 1936, celles de cette année ont été moins élevées, ce qui provient en partie de ce que la récolte indigène a été favorable.

Importations des principales matières premières industrielles

Table with 6 columns: Nov 1936, Oct 1937, Nov 1937, Nov 1936, Oct 1937, Nov 1937, showing quantities and values for industrial raw materials.

Parmi les importations de matières premières, on enregistre l'accroissement de valeur le plus important pour le coton brut. Les fluctuations saisonnières de nos importations de coton reflètent le rythme des récoltes de ce produit surtout aux Etats-Unis et en Egypte, il est vrai avec un retard de un à deux mois. Ajoutons que la récolte de coton américain a été cette année extraordinairement favorable; aussi nos importations des Etats-Unis ont-elles été relativement plus fortes qu'en novembre 1936. En quantité, les importations de fer et d'acier bruts, ainsi que de fers commerciaux pour l'industrie du bâtiment et des machines se maintiennent à peu près au niveau de novembre 1936, mais sont sensiblement supérieures au chiffre de l'an dernier au point de vue de la valeur, les prix des importations déterminants en l'occurrence, dépassant notablement ceux de 1936.



Nos principaux fournisseurs et débouchés

Pays	Importations			Exportations		
	1937	1937	Modification en novembre 1937	1937	1937	Modification en novembre 1937
	Octobre	Novembre	comparativement à novembre 1936	Octobre	Novembre	comparativement à novembre 1936
	(en millions de francs)					
Allentagne . . .	35,8	33,7	+3,9	17,7	18,4	+3,0
France . . . . .	22,7	20,2	-1,2	11,1	10,4	+0,2
Italie . . . . .	9,4	9,2	-1,5	12,5	11,5	+6,0
Grande-Bretagne	8,5	8,2	+0,3	13,5	13,1	+2,7
Etats-Unis . . .	10,3	13,1	+4,6	10,8	13,2	+2,1
Belgique . . . .	6,3	5,2	-1,7	4,4	4,2	+1,1
Pays-Bas . . . .	5,3	5,1	-1,0	4,0	4,1	+1,3
Espagne . . . . .	0,2	0,5	-0,5	0,3	0,2	+0,1
Autriche . . . .	3,8	3,5	+1,0	3,4	3,1	+0,1
Roumanie . . . .	4,6	4,0	-0,9	1,7	1,2	+0,6
Tchécoslovaquie	5,7	5,6	+0,2	4,1	4,1	stable
Russie (y compris l'Ukraine . . .	1,8	2,0	+1,4	0,5	0,6	-0,1

Nos importations en provenance des pays figurant au tableau ci-dessus ont évolué diversement comparativement à novembre 1936, tandis que les exportations marquent presque exclusivement des plus-values. Toutefois les douze pays précités participent cette fois-ci seulement pour 66,6% à nos exportations totales contre 73,2% pendant la même période de 1936.

Berne, le 11 décembre 1937.

**La Direction générale des douanes  
Section de la statistique du commerce**

**France — Modification du tarif douanier**

Le Journal Officiel du 5 a publié le texte d'un décret du 3 décembre 1937 modifiant comme il suit les droits de douane auxquels sont assujettis les crayons composés à gaine de bois blanc à l'entrée en France:

N° du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Unité de perception	TARIF	
			général	minimum
			Fr. franç.	Fr. franç.
Ex 301	Crayons, mines pour crayons et pastels: 1° Crayons: Composés, c'est-à-dire à gaine: A gaine de bois blanc non teinté intérieurement, même vernis extérieurement, ainsi que les crayons en gros bois blanc pour charpentiers: Avec mine de graphite de section ronde . . . . . Avec mine de graphite de section autre que ronde ou avec mine d'ardoise de toutes sections . . . . .	K. N.	68.—	17.—
		100 K. N.	1491.10	372.70

} Nouvelle nomenclature.

D'après l'article 2 du décret en question, il y a lieu d'admettre aux conditions du tarif antérieur, les marchandises que l'on justifiera, selon les modalités prévues à l'article 11 des lois de douane codifiées, avoir été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent décret au Journal officiel et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

291. 13. 12. 37.

**France — Indication d'origine de certains produits étrangers**

Le Journal Officiel du 5 a publié trois décrets du 3 décembre 1937 subordonnant certains produits étrangers importés en France à l'obligation de l'indication d'origine. La Division fédérale du Commerce à Berne, reproduit ci-après un extrait de chacun des décrets en question:

**Buses, ressorts, baleines, bandes d'agrafes pour corsets et analogues.**

Sont soumis aux dispositions de la loi du 20 avril 1932, dans les conditions spécifiées ci-après:

Les buses et ressorts pour toilette, en acier, polis, vernis, non garnis (n° 562 ter du tarif des douanes);

Les buses et ressorts en acier pour corsets et autres accessoires de toilette, munis de leurs agrafes et boutons recouverts en tissu, en peau ou en papier (n° 647);

Les buses et ressorts ou fausses baleines recouverts de celluloid ou matières plastiques (ex. n° 641 bis);

Les agrafes (agrafes rivées sur bandes de sergé ou cousues sur bandes de tissu) pour corsets, gaines, soutien-gorge et articles similaires (ex. 459 H 1 3°, ex. 421, ex 459 I 4°, ex 459 J 6°, ex 546 bis).

En conséquence, les produits précités, lorsqu'ils seront étrangers, ne pourront être introduits en France pour la consommation, admis à l'entrepôt ou à la circulation, exposés, mis en vente, vendus ou détenus pour un usage commercial, qu'à la condition de porter l'indication de leur pays d'origine en caractères latins, indélébiles et manifestement apparents.

Cette indication sera apposée sur chaque lame ou article, soit par encre de couleur appropriée pour les objets repris sous les n° ex. 562 ter (buses et ressorts pour toilette, en acier, vernis, non garnis), 647 (buses et ressorts en acier pour corsets et autres accessoires de toilette, munis de leurs agrafes et boutons, recouverts en tissu, en peau ou en papier) et ex. 459 H 1°, 4° alinéa (agrafes); soit par estampage dans la matière pour les objets repris sous les n° ex. 562 ter (buses et ressorts en acier, polis, non garnis) et ex. 641 bis (buses et ressorts ou fausses baleines recouverts de celluloid ou matières plastiques).

Pour les agrafes, l'indication d'origine sera apposée au tampon à l'encre indélébile tous les 30 centimètres sur les bandes de tissu ou sergé.

L'indication d'origine figurera également sur les emballages extérieurs (caïsses) et sur les emballages individuels.

**Poignées en toutes matières pour parapluies, cannes et ombrelles.**

Sont soumises aux dispositions de la loi du 20 avril 1932, dans les conditions spécifiées ci-après: Les poignées pour parapluies, cannes et ombrelles:

- Ex. n° 175 bis du tarif des douanes (albatre).
- Ex. n° 176 du tarif des douanes (agate).
- Ex. n° 403 bis du tarif des douanes (fibre vulcanisée et produits similaires).
- Ex. n° 465 à 465 ter du tarif des douanes (carton ou cellulose, moulés, laqués, vernis, décorés, etc.).
- Ex. n° 492 du tarif des douanes (canues en cuir).
- Ex. n° 495 B du tarif des douanes (joaillerie, bijouterie d'or et de platine, d'argent et de vermeil).
- Ex. n° 496 du tarif des douanes (ouvrages dorés et argentés).
- Ex. n° 496 bis du tarif des douanes (bijouterie fausse).
- Ex. n° 602 bis du tarif des douanes (ouvrages de tournerie).
- Ex. n° 603 quater C du tarif des douanes (ouvrages en bois).
- Ex. n° 610 (joints, rotins, roseaux).
- Ex. n° 639 bis du tarif des douanes (ivoire mélangé ou non).
- Ex. n° 640 quater du tarif des douanes (nacre, écaille, anibre, ambroïde, ivoire, mélangés ou non).
- Ex. n° 641 bis du tarif des douanes (celluloid) (ivoire et écailles factices) (caséine, bakélite, albertol, plastose, cellophane, acétate de cellulose et autres matières plastiques).
- (Bois laqués, bois fins et toutes autres matières.)
- Ex. n° 646 C du tarif des douanes (bimbeloterie).

En conséquence, les produits précités, lorsqu'ils seront étrangers, ne pourront être introduits en France pour la consommation, admis à l'entrepôt ou à la circulation, exposés, mis en vente, vendus ou détenus pour un usage commercial, qu'à la condition de porter l'indication de leur pays d'origine en caractères latins, indélébiles et manifestement apparents.

Cette indication sera poinçonnée à 30 millimètres du bas de la poignée, en lettres de 3 millimètres de hauteur.

**Pavés et bordures de trottoir.**

Sont soumis aux dispositions de la loi du 20 avril 1932, dans les conditions spécifiées ci-après, les pavés et bordures de trottoir repris aux numéros suivants du tarif des douanes:

- a) Bordures de trottoir:  
Ex. n° 176 ter. — Bordures en granit;  
Ex. n° 176 quater. — Bordure en écaussine;  
Ex. n° 177. — Bordures en pierres autres;
- b) N° 183. — Pavés en pierre naturelle.

En conséquence, les produits précités, lorsqu'ils seront étrangers, ne pourront être introduits en France pour la consommation, admis à l'entrepôt ou à la circulation, exposés, mis en vente, vendus ou détenus pour un usage commercial, qu'à la condition de porter l'indication de leur pays d'origine en caractères latins, indélébiles et manifestement apparents.

Cette indication sera marquée sur l'une des faces latérales de chaque article en lettres d'au moins 15 millimètres de hauteur imprimées au pochoir à l'aide d'une encre indélébile de couleur différente de celle des produits.

Les dispositions des trois décrets précités entreront en vigueur deux mois après la publication au Journal officiel.

Toutefois, les produits étrangers qui auraient été introduits en France antérieurement à cette mise en vigueur, pourront être admis à la circulation, exposés, mis en vente et vendus, si le vendeur en indique expressément à l'acheteur le pays d'origine, par une mention spéciale sur la facture.

Par dérogation aux trois décrets ci-dessus, sont dispensés de l'indication d'origine, en ce qui concerne l'admission à l'entrepôt, les produits étrangers qui seraient destinés à la réexportation, pourvu que ni les produits ni les emballages ne portent aucun nom, marque, signe ou indication quelconque qui puissent créer une confusion sur la véritable origine des produits considérés.

291. 13. 12. 37.

**Niederlande — Verlängerung von Einfuhrbeschränkungen**

Laut Bericht der Schweizerischen Gesandtschaft im Haag ist die Einfuhrbeschränkung für

- a) Männerkleider, d. h. Kleider für Männer und Knaben, nicht aus Geweben mit Rubber;
- b) Frauenkleider, d. h. Kleider für Frauen, Mädchen und Kinder, nicht aus Geweben mit Rubber.

für die Dauer eines Jahres, d. h. vom 1. Dezember 1937 bis 30. November 1938, verlängert worden.

Das Kontingent beträgt wie bisher je 20% des in den Jahren 1929, 1930 und 1931 eingeführten mittleren Bruttogewichts.

Der Wirtschaftsminister ist befugt, ausser dem obgenannten Grundkontingent für die Einfuhr aus näher von ihm zu bezeichnenden Ländern noch besondere Kontingente festzusetzen.

Bei der Einfuhr der Waren muss ein von der zuständigen Stelle ausgefertigtes Ursprungszertifikat vorgelegt werden. Postpakete, die nicht für den Handel bestimmt sind, werden von dieser Vorschrift nicht berührt.

Laut einer besonderen Verfügung des Wirtschaftsministers unterliegen die folgenden Artikel nicht der Einfuhrbeschränkung:

- ad Kategorie « a »:  
Chambercloaks;  
Coins de feu;  
Messgewänder;  
Seldene Transparamäntel;  
Kleider für Bergarbeiter;  
Schutzkleider aus Asbest;  
Alle gestrickten und Trietk Kleider;
  - ad Kategorie « b »:  
Seidene Transparamäntel;  
Alle gestrickten und Trietk Kleider, ausgenommen Kleider aus einem Stück, Pelgnoirs, Kimonos und Strandpyamas;
  - ad Kategorie « a » und « b »:  
Muster ohne Handelswert, die für Rechnung eines in Holland wohnenden oder niedergelassenen Auftraggebers im Ausland angefertigt worden sind.
291. 13. 12. 37.



**Vom schweizerischen Geldmarkt**

Offizieller Bankdiskonto und Privatentz					Wechsel- (Geld-) Kurse					
Offiz.	Privat	Täg.	Gold	Paris	Privatentz im Vergleich zu (+ = über — = unter)			In % über (+) bzw. unter (-) Parität		
%	%	%	%	%	London	Berlin	New York	Frankr.	Belgien	New York
10. XII.	1 1/2	1	1	-2,000	+0,125	-1,375	+0,500	—	-0,90	-1,14
8. XII.	1 1/2	1	1	-2,000	+0,4375	-1,375	+0,500	—	-0,80	-1,09
26. XI.	1 1/2	1	1	-2,000	+0,4375	-1,375	+0,500	—	-0,84	-1,12
19. XI.	1 1/2	1	1	-2,000	+0,4375	-1,375	+0,500	—	-0,84	-1,24
12. XI.	1 1/2	1	1	-2,625	+0,4375	-1,375	+0,500	—	-0,87	-1,01
5. XI.	1 1/2	1	1	-2,625	+0,4375	-1,375	+0,500	—	-1,07	-1,22

Lombard-Zinsfuß: Basel, Genf, Zürich 3 1/2—4 1/2% — Offizieller Lombard-Zinsfuß der Schweiz. Nationalbank 2 1/2%.

**Postüberweisungsdienst mit dem Ausland — Service international des virements postaux**

Umrechnungskurse vom 13. Dezember an — Cours de réduction des le 13 décembre

Belgien Fr. 73.75; Dänemark Fr. 96.80; Deutschland Fr. 174.70; für Fr. 1000.— und mehr Fr. 174.65; Frankreich Fr. 14.75; Italien Fr. 23.10; Japan Fr. 127.25; Jugoslawien Fr. 10.10; Luxemburg Fr. 18.42; Marokko Fr. 14.75; Niederlande Fr. 240.85; Oesterreich Fr. 82.—; Schweden Fr. 111.70; Tschechoslowakei Fr. 15.27; Tunesien Fr. 14.75; Ungarn Fr. 83.73; Grossbritannien und Irland Fr. 21.70.

Die Anpassung an die Kurschwankungen bleibt vorbehalten. — L'adaptation aux fluctuations des cours demeure réservée.

**FIDES Treuhand-Vereinigung**

ZÜRICH — Orell Füssli-Hof, Telephon 57.840

Zweigniederlassungen in Basel, Lausanne und Schaffhausen

Revisionen, Steuerberatung, Testamentsvollstreckung, Treuhandfunktionen aller Art

**Nidwaldner Kantonalbank**

Wir kündigen andurch unsere sämtlichen kündbaren und bis 30. Juni 1938 kündbar werdenden 3059

**3 1/2 % und höher verzinslichen Obligationen unserer Bank**

auf die vertragliche Frist von 3 Monaten zur Rückzahlung. Titelinhaber, die eine Erneuerung wünschen, belieben sich mit uns in Verbindung zu setzen. Für die gekündigten Titel hört die Verzinsung mit dem Verfalltage auf.

Stans, den 10. Dezember 1937. Die Direktion.

**Carta Basel**

**Erste Bekanntmachung**

Die ordentliche Generalversammlung dieser Aktiengesellschaft vom 6. Dezember 1937 hat die Herabsetzung des Aktienkapitals von Fr. 500,000.— auf Fr. 250,000.— beschlossen durch Rückzahlung von Fr. 2,500.— pro Aktie von bisher Fr. 5,000.— nom., nachdem ein besonderer Revisionsbericht im Sinne von Art. 732 OR festgestellt hat, dass durch die vorgesehene Herabsetzung des Grundkapitals keine Gläubigerrechte berührt werden.

Die Gläubiger sind berechtigt, ihre Forderungen binnen zwei Monaten von der dritten Bekanntmachung im Schweizerischen Handelsamtsblatt an gerechnet zwecks Befriedigung oder Sicherstellung anzumelden. 3054

Basel, im Dezember 1937. Der Verwaltungsrat.

**Aufforderung zur Anmeldung von Ansprüchen**

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der **SIRENIA A.-G. in Zürich** hat unterm 6. Dezember 1937 die Auflösung der Gesellschaft beschlossen und die bisherigen Verwaltungsräte der Gesellschaft, Rechtsanwälte Dr. Georg Wettstein, W. Meyer und Dr. Berger in Zürich, als Liquidatoren mit der Durchführung der Liquidation beauftragt.

Die Gläubiger der genannten Gesellschaft werden hiemit, gemäss Art. 742, Abs. 2 des Obligationenrechts, aufgefordert, ihre Ansprüche mit Begründung bis am 20. Februar 1938 zuhanden der Liquidatoren am Sitze der Gesellschaft anzumelden. Gläubiger, die sich nicht anmelden und deren Ansprüche auch nicht aus den Geschäftsbüchern der Gesellschaft ersichtlich sind, werden in der Liquidation nicht berücksichtigt. 3024

Zürich, den 6. Dezember 1937. Die Liquidatoren.

**Aufforderung zur Anmeldung von Ansprüchen**

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der **TERENIA A.-G. in Zürich** hat unterm 6. Dezember 1937 die Auflösung der Gesellschaft beschlossen und die bisherigen Verwaltungsräte der Gesellschaft, Rechtsanwälte Dr. Georg Wettstein, W. Meyer und Dr. Hans Berger in Zürich, als Liquidatoren mit der Durchführung der Liquidation beauftragt.

Die Gläubiger der genannten Gesellschaft werden hiemit, gemäss Art. 742, Abs. 2 des Obligationenrechts, aufgefordert, ihre Ansprüche mit Begründung bis am 20. Februar 1938 zuhanden der Liquidatoren am Sitze der Gesellschaft anzumelden. Gläubiger, die sich nicht anmelden und deren Ansprüche auch nicht aus den Geschäftsbüchern der Gesellschaft ersichtlich sind, werden in der Liquidation nicht berücksichtigt. 3025

Zürich, den 6. Dezember 1937. Die Liquidatoren.

**Aufforderung zur Anmeldung von Ansprüchen**

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der **Marenia A.-G. in Zürich** hat unterm 6. Dezember 1937 die Auflösung der Gesellschaft beschlossen und die bisherigen Verwaltungsräte der Gesellschaft, Rechtsanwälte Dr. Georg Wettstein, W. Meyer und Dr. Hans Berger in Zürich, als Liquidatoren mit der Durchführung der Liquidation beauftragt.

Die Gläubiger der genannten Gesellschaft werden hiemit, gemäss Art. 742, Abs. 2 des Obligationenrechts, aufgefordert, ihre Ansprüche mit Begründung bis am 20. Februar 1938 zuhanden der Liquidatoren am Sitze der Gesellschaft anzumelden. Gläubiger, die sich nicht anmelden und deren Ansprüche auch nicht aus den Geschäftsbüchern der Gesellschaft ersichtlich sind, werden in der Liquidation nicht berücksichtigt. 3026

Zürich, den 6. Dezember 1937. Die Liquidatoren.

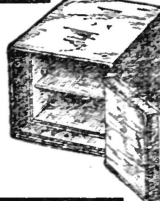
**Warum**

drei bis vier Franken für eine Handelsauskunft bezahlen, wenn die Mitglieder des **Kreditschutzverein von Fribourg** sie in der ganzen Schweiz für einen Franken nebst Porto und Formular erhalten. **Unverbindliche Prospekte gratis.** 2547

**Gelegenheit!**

Feuersichere Buchhaltungs- und Bücherschränke, Nutzraum 45/52/59 cm, billig, solange Vorrat. 32-7

**UNION-Kassenfabrik A.-G.**  
Zürich — Gessnerallee 36



**PATENTE**

Modelle, Muster, Marken etc. in allen Ländern

**Naegeli & Co., Bern**

Patentanwälte, Bundesgasse 16 9-1

**PATENTE**

**ERSCHIKHOFFER**  
ZÜRICH ROSENSTRASSE 1

Handels- & Rechts-Anskünfte  
Renseign. commerc. & juridiq.

Alt Dorf: Dr. F. Schmid, Adv., Not. u. Ink.  
Bellinzona: Dr. S. Zeli, Advokat u. Notar, Tel. 663.  
Bern: Gläubigerschutz-Verb., Bürgerhaus, Anskünfte.  
Cham: A. Bräsch, Ink. u. Inf.  
Genève: Me L. Willenin, avocat, Céard 13, Adv., Ink.  
Grenchen: Büro Kallen, Ink.  
Lugano: Barboni, Adv. & Not., Palazzo Basilese.  
Luzern: Leo Balmer-Ott, Sachw., Hirschengr. 40.  
— Joh. Rey & Cie., Ink.- u. Sachwalterbureau.  
Montreux: A. Pittler, Ragent

**Wenn es sich darum handelt**

weniger die grosse Masse, als einen ausgewählten Kreis von Interessenten zu erreichen, so ist das Schweiz. Handelsamtsblatt das geeignete Organ. Massgebende Persönlichkeiten wie Behörden, Handel und Industrie der ganzen Schweiz müssen dieses amtl. Organ der Handelsabteilung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements in Bern täglich aufmerksam durchsehen.

**Société Immobilière de Comestibles Montreux S. A.**

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **vendredi 24 décembre 1937**, à 10.30 h., à l'Hôtel Suisse, à Montreux.

I. en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.  
Ordre du jour: Opérations statutaires.

II. A 11 heures, en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.  
Ordre du jour:  
a) Réduction du capital social.  
b) Modifications des statuts.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les contrôleurs, ainsi que les propositions de modifications des statuts, sont à la disposition de MM. les actionnaires à la Banque de Montreux où ils peuvent en prendre connaissance.

Les cartes d'admission seront délivrées pour chacune de ces assemblées par la Banque de Montreux. 3066 i

Montreux, le 11 décembre 1937. Le Conseil d'administration.

**Schweizerische Nähmaschinen-Fabrik A.G. Helvetia**

**Einladung zur ordentlichen Generalversammlung auf Montag, den 20. Dezember 1937, vormittags 11 Uhr ins Sitzungszimmer der Schweiz. Kreditanstalt**

TRAKTANDEN:

1. Protokoll.
2. Geschäftsbericht.
3. Vorlage der Jahresrechnung, sowie des Revisorenberichtes pro 1936/37. Beschlussfassung hierüber, Entlastung der Verwaltung.
4. Neuwahl des Verwaltungsrates.
5. Wahl der Kontrollstelle pro 1937/38.

Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, sowie der Revisorenbericht liegen vom 10. Dezember an zur Einsicht der Herren Aktionäre im Bureau der Gesellschaft auf.

Luzern, den 10. Dezember 1937.

Namens des Verwaltungsrates,  
Der Präsident: **R. Lehmann.**

